

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, PIETERS, REGNIER, KRACZKOWSKI,
BEURAIN et VERMERSCH

Absents excusés : Madame POTEZ ayant donné pouvoir à Monsieur DELASSUS
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur KRACZKOWSKI
Monsieur GREVIN ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS

Secrétaire de séance : Monsieur BEURAIN

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Janvier 2021

Le procès-verbal de la réunion du 22 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2020 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 121 821,98 euros et en investissement un déficit de 62 466,15 euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2020 du receveur municipal.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

3) Compte administratif 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2020. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 121 821,98 euros et un déficit d'investissement de 62 466,15 euros. Sous la présidence de Monsieur REGNIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2020. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 8 dont 2 pouvoirs

4) Affectation du résultat 2020

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif 2020,
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,
Statuant sur l'affectation du résultat 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 75 719,33 €		13 253,18 €	0	0	-62 466,15€
Fonctionnement	+ 155 190,12 €	+ 75 719,33 €	+ 42 351,19 €			+121 821,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	121 821,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) :	62 466,15€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	59 355,83 €
Total affecté au compte 1068 :	62 466,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 62 466,15 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	59 355,83 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2020.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

5) Vote des subventions 2021

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2021 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	16 000 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	10 000 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS :	380 Euros
▪ Ecole Privée de Flixecourt :	500 Euros
▪ Association de Pêche :	300 Euros
▪ Association Aide et Maintien à Domicile :	200 Euros

▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 000 Euros
▪ Association «Souvenir Français » :	200 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ Association Française des Sclérosés en Plaques	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ Subventions diverses :	1 000 Euros

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

6) Vote des 2 Taxes 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021** et décide donc d'appliquer les taux suivants :

➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	17.85 %
➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	60.99 %

Néanmoins pour compenser le fait que la Commune ne perçoit plus la fiscalité de la taxe d'habitation **les services de l'état, en charge de cette imposition**, ont compensé ce manque aux communes en leur octroyant la part fiscale revenant au département au taux de 25,54 % soit un taux total de la taxe foncière sur les propriétés bâties de : 17,85 % + 25,54 % = 43,39 %.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

Arrivée de Monsieur VERMERSCH à 19 heures.

7) Délibération sur devis de la FDE concernant la pose de 9 points lumineux sur le Pont Bourdon/Hangest

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 9 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public pont Bourdon/Hangest

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 5 130,00 Euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	1 899,00 €
- Contribution de la Commune.....	3 231,00 €

TOTAL TTC	5 130,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 3 231,00 €.

POUR : 11 dont 3 pouvoirs

8) Délibération sur devis de la FDE concernant l'ajout d'un point lumineux au 13 Rue de Louvières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 1 point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public 13 Rue de Louvières

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 978,00 Euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	362,00 €
- Contribution de la Commune.....	616,00 €

TOTAL TTC	978,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 616,00 €.

POUR : 11 dont 3 pouvoirs

9) Délibération concernant le projet « Plantation » lancé dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Monsieur DELASSUS présente :

- le projet porté par la Région Hauts de France consistant à la plantation d'1 million d'arbres dans la Région ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022,

- les devis pour l'achat d'arbres,
- le plan de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil :

- approuve ce projet de plantation d'arbres,
- donne son accord pour participer à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif audit projet,
- retient le devis de l'EURL André DEVISSE pour un montant H.T. de 1 583,39 Euros soit 1 741,73 Euros TTC,
- approuve le plan de financement ci-après :

. Montant TTC	1 741,73 Euros
. Subvention Régionale 90 % du montant H.T.	1 425,05 Euros
. Fonds propres communaux dont TVA 158,34 Euros	316,68 Euros

POUR : 11 dont 3 pouvoirs

10) Délibération concernant l'embauche d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial - entretien des locaux communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 12/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 354 / indice majoré 330.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le contrat et tout document relatif audit contrat.

POUR : 11 dont 3 pouvoirs

11) Informations et questions diverses

- Monsieur DELASSUS informe :

. qu'il a demandé à Monsieur DELFOSSE, Vice-Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, de ce qu'il en était du passage de la fibre optique sur la commune de Bourdon. Il lui a été répondu que celle-ci est prévue pour 2022.

. qu'un défibrillateur, fourni par la Communauté de Communes Nièvre et Somme, va être installé courant Avril sur le mur de la bibliothèque. L'installation est à la charge de la Commune,

. que plusieurs cas de Covid ont été déclarés dans le secteur et rappelle qu'il est impératif de respecter les gestes barrière,

. que le permis de construire pour l'atelier municipal a été accordé,

. qu'une convention a été signée avec le bureau de contrôle SOCOTEC pour la vérification périodique des installations électriques de la mairie, de la salle multi-activités, de la bibliothèque, de l'église, des bungalows, ainsi que pour la vérification périodique des installations de l'aire de jeux au stade. Ces vérifications sont obligatoires pour les collectivités.

- Monsieur KRACZKOWSKI informe de la distribution, par les Conseillers, de chocolats de Pâques le Lundi 5 Avril 2021 matin aux enfants du village de 0 à 12 ans. Il est rappelé, que comme chaque année, l'Association des Anciens Combattants participe à l'achat des chocolats.

- Monsieur VERMERSCH fait part au Conseil que plusieurs personnes du village souhaiteraient se faire aider pour les documents administratifs à effectuer par internet. La Commune ne peut prendre en charge cette aide toutefois les personnes intéressées peuvent contacter, au 06 80 12 04 28, l'entreprise E. CONCIERGERIE SERVICES de Bourdon.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 19 heures 50.